

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU 03/10/2019

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FONCIERES

1. Cession partielle de terrain au profit de Madame Julie TERKI
2. Cession partielle de terrain au profit de Monsieur et Madame COCQ-SLASKI
3. Convention de rétrocession avec la société TAGERIM – Lotissement rue Chanoine Deseille.
4. Appellation de la voirie interne du futur lotissement Rue Chanoine Deseille.

FINANCES

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
6. Décision modificative n°2 du budget général.
7. Taxe d'habitation : abattement spécial à la base des personnes handicapées ou invalides.
8. Solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'Association des Familles – Année 2019.
9. Demande de subvention de la Maison d'Assistantes Maternelles l'Île Féérique.
10. Participation de la commune aux foulées Tatinghémoises.

PERSONNEL MUNICIPAL

11. Modification du tableau des emplois communaux

ADMINISTRATION GENERALE

12. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

Étaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BÉE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, et M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : M. LEMARIÉ Jean, M. HAU Dominique, M. YVART Éric, Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire et Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. TILLIER Patrick, M. PETIT Bertrand, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODIN Virginie, M. SANTRAIN Didier, M. CHILOUP Arnaud, et Mme LAMOTTE Marie-Agnès.

Absents excusés : M. BIZET Georges et M. COURTIN Xavier.

Secrétaire de séance : Mme Christelle GODART.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



AFFAIRES FONCIERES

D2019-10-52 : CESSION PARTIELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME JULIE TERKI

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

Le 1er octobre 2018, Madame Julie TERKI, demeurant 13 allée du Buisson à Tatinghem, commune déléguée de Saint-Martin-lez-Tatinghem, a adressé une demande de régularisation concernant la promesse de vente d'une partie de terrain appartenant à la commune située dans le prolongement de sa propriété.

Cette relance fait suite à un engagement de vente par courrier du 4 août 2015 de M. Gilles LOUF, ancien Maire de Tatinghem.

Madame TERKI a effectué la division parcellaire et le bornage par la société INGEO le 14 mars 2016 à ses frais et a clôturé le terrain.

Par ailleurs, l'allée du Buisson se terminant en impasse, il a été proposé à Madame TERKI d'acheter la moitié du terrain jouxtant sa propriété (l'autre moitié étant proposée à son voisin). Par courrier du 6 février 2019, Madame TERKI nous a fait part de son accord.

Les deux parcelles sont respectivement cadastrées AD 668 et AD 671 pour un total de 153 m².

Le prix de vente est fixé à 5 euros le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la vente pour partie des terrains cadastrés AD 668 et AD 671 à Madame Julie TERKI pour une surface de 153 m², de fixer le prix à 5 euros le m² et d'autoriser le Maire à comparaître à l'acte et à le signer.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-53 : CESSION PARTIELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME COCQ-SLASKI

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

Par courrier en date du 6 décembre 2018, Monsieur et Madame COCQ-SLASKI demeurant 16 allée du Buisson à Tatinghem, commune déléguée de Saint-Martin-lez-Tatinghem, ont adressé une demande d'acquisition concernant une partie de terrain appartenant à la commune située dans le prolongement de leur propriété.

Par ailleurs, l'allée du Buisson se terminant en impasse, il a été proposé à Monsieur et Madame COCQ-SLASKI d'acheter la moitié du terrain jouxtant leur propriété (l'autre moitié étant proposée à leur voisine).

Par courrier du 25 mars 2019, Monsieur et Madame COCQ-SLASKI ont fait part de leur accord.

Après division parcellaire et bornage par la société INGEO située à Lumbres aux frais des acquéreurs, les deux parcelles sont respectivement cadastrées AD 667 et AD 670 pour un total de 176 m².

Le prix de vente est fixé à 5 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la vente pour partie des terrains cadastrés AD 667 et AD 670 à Monsieur et Madame COCQ-SLASKI pour une surface de 176 m², de fixer le prix à 5 euros le m² et d'autoriser le Maire à comparaître à l'acte et à le signer.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-54 : CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LA SOCIETE TAGERIM – LOTISSEMENT RUE DU CHANOINE DESEILLE

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

La société TAGERIM envisage la réalisation d'un lotissement rue du Chanoine Deseille sur les parcelles cadastrées section ZD 432 et 437. Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune pour son intégration dans le domaine public communal à la fin des travaux.

En sa qualité d'aménageur, la société TAGERIM réalisera les travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement (à l'exception

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 3 octobre 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

des réseaux restant à la charge des concessionnaires et occupants du domaine public) ainsi que les aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Les voies et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Commune après achèvement des travaux sont les suivants :

- la voie nouvelle desservant les différents lots de construction, aménagée en double sens et raccordée à la rue du Chanoine Deseille,
- l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement à l'exception des réseaux de compétence communautaire,
- le mobilier urbain et les équipements divers ainsi que les plantations et espaces verts.

Les surfaces estimées des terrains devant être remis à la commune telles qu'indiquées sur le plan de projet du lotisseur annexé à la convention, sont d'environ 5 675m².

Les surfaces définitives ne seront connues qu'après bornage du lotissement réalisé par le géomètre de l'opération d'aménagement.

Monsieur HOLLANDER ajoute qu'un permis d'aménager a été déposé en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rester prudent par rapport à ce projet proposé. En effet, plusieurs aménagements ont déjà été étudiés sur cette parcelle mais aucun n'a vu le jour.

Vu le projet de convention de rétrocession annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs tels que proposé entre la société TAGERIM et la commune et autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette présente convention.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-55 : APPELLATION DE LA VOIRIE INTERNE DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DU CHANOINE DESEILLE

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

La réalisation d'un lotissement rue du Chanoine Deseille nécessitera la création d'une voirie nouvelle desservant les différents lots de construction.

Cette voirie aménagée en double sens et raccordée à la rue du Chanoine Deseille doit être nommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette voirie : rue de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D2019-10-56 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Patrick TILLIER

Suite à la difficulté d'obtenir le recouvrement définitif de certaines recettes auprès de certains contribuables et après avoir épuisé l'ensemble des recours possibles, la Trésorerie propose

l'admission en non-valeur des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant de 1 630,31€.

Après avis de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant de 1 630,31€ et dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-57 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu l'exécution du budget 2019 et les ajustements nécessaires au paiement des dépenses d'investissement,

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Dépenses imprévues					022	01		-100 000,00
Virement à la section d'investissement 042					023	01		150 000,00
Créances admises en non-valeur					6541	01		1 631,00
Fonctionnement dépenses								51 631,00
Solde				51 631,00				
Dotation de solidarité rurale				74121	01			11 000,00
Dotation nationale de péréquation				74127	01			5 600,00
Autres organismes				7478	01			14 631,00
Produits exceptionnels divers				7788	01			20 400,00
Fonctionnement recettes								51 631,00
Solde				51 631,00				
Autres bâtiments publics				21318	020	385		35 000,00
Installations générales, agencements, an				2135	020	254		28 000,00
Installations de voirie				2152	822	293		87 000,00
Investissement dépenses								150 000,00
Solde				150 000,00				
Virement de la section de fonctionnemen 040				021	01	H.O.		150 000,00
Investissement recettes								150 000,00
Solde				150 000,00				

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification budgétaire n°2 sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-58 : TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre de la fiscalité directe locale et conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille.

Les conseils municipaux peuvent également, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, exprimé en nombre entier entre 10 et 20 points, aux contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-1 du code de la sécurité sociale

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnés aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de de l'action sociale et des familles.

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1°et 4°.

Le taux d'abattement est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations.

La délibération ainsi prise demeure valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée

Monsieur TILLIER précise qu'il est proposé dans un premier temps de fixer à 10% ce taux d'abattement.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande émane du Président de l'APEI. L'impact sur les finances de la Commune est très faible.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 10% le taux de l'abattement spécial à la base des personnes handicapées ou invalides.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-59 : SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES – ANNEE 2019.

Rapporteur : Patrick TILLIER

L'association des familles a transmis le bilan de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé pour la période de juillet-août 2019.

La participation de la commune dans les frais de fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM a été fixée, par délibération du 27 mars 2019, à:

- 6 €uros la ½ journée
- 11€ la journée complète avec repas ou la journée camping
- 9€ la journée avec sortie

Pour 2019, le récapitulatif s'établit comme suit :

Période	participation	Temps de présence juillet	Temps de présence août	Totalisation temps de présence	Coût
demi-journée	6,00 €	585	44	629	3 774,00 €
journée avec repas	11,00 €	481	29	510	5 610,00 €
journée avec sortie	9,00 €	201	72	273	2 457,00 €
journée camping	11,00 €	261	0	261	2 871,00 €
TOTALISATION					14 712,00 €
ACOMPTÉ DE SUBVENTION VERSEE LE 11 JUIN 2019					12 162,40 €
SOLDE DE SUBVENTION					2 549,60 €

Le 27 mars 2019, le Conseil Municipal a accordé un acompte de subvention d'un montant de 12 162,40 €.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention d'un montant de 2 549,60€ à l'association des familles.

Adopté à l'unanimité (Mme LAGACHE Valérie et M TILLIER Patrick ne prennent pas part au vote)

D2019-10-60 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES L'ILE FEERIQUE.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) devrait prochainement voir le jour sur la commune déléguée de Tatinghem, rue Pils.

L'association MAM l'île féérique qui sera gestionnaire de la MAM a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention destinée à financer une partie du matériel nécessaire à l'activité.

Sur avis favorable du bureau municipal et après avis de la commission Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association MAM l'île féérique.

Adopté à l'unanimité

D2019-10-61 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOULEES TATINGHEMOISES.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre de l'épreuve sportive « les foulées Tatinghémaises » organisée en partenariat avec le WCOD, la commune procède depuis quelques années au versement des primes aux coureurs participants.

Pour faire suite à une remarque de la Trésorerie sur la régularité du versement et la production des pièces justificatives à l'appui de la liquidation de la dépense, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser cette dépense pour l'année 2019 et suivantes.

La délibération ainsi prise demeure valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Pour information le montant de la participation 2018 s'est élevée à 840 euros.

Monsieur CAILLIAU s'interroge sur le montant prévu cette année.

Monsieur LHOMEL précise que le montant est à peu près identique chaque année depuis 3 ans. Environ 30 coureurs sont primés.

Sur avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement des primes aux coureurs participant à l'épreuve sportive des « foulées Tatinghémaises » et dit que la dépense sera prélevée à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget primitif.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

D2019-10-62 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas là de création d'emplois supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les conditions acquises par des agents en vue de permettre un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Vu le tableau des avancements de grade reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Considérant la valeur professionnelle évaluée des agents concernés et leur manière de servir,

Sur avis favorable de la commission Personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois par la création des postes suivants : un poste d'attaché principal à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'ASTEM principal de 1^{ère} classe à raison de 25h30 et deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-10-63 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions suivantes :

CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL ET LOGICIEL PROCEDURE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la procédure de la verbalisation électronique utilisée par la Police Municipale, il y a eu lieu de procéder le 5 juillet 2019 au renouvellement du contrat de maintenance du matériel et logiciel utilisée pour un montant de 249.68€ HT pour un période d'un an renouvelable, avec la Société LOGITUD.

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM.

Signature d'un avenant au contrat de maintenance de téléphonie avec la société ETN d'un montant de 390 euros HT pour la période du 23 septembre 2019 au 23 septembre 2020.

SINISTRES SUR EQUIPEMENTS PUBLICS

Acceptation et accord sur montants des dommages relatifs aux sinistres sur équipements publics suivants :

- Centre équestre communal : choc terrestre, acceptation de l'indemnisation d'un montant de 10 872.71€ par la compagnie d'assurances AXA (sinistre n° 6533005673)
- Cimetière et monument aux morts de la commune déléguée de TATINGHEM : choc terrestre, acceptation de l'indemnisation d'un montant de 5 767.42€ par la compagnie MMA (sinistre n°19626600290w)
- GROUPE SCOLAIRE LEON BLUM : vandalisme départ de feu, acceptation de l'indemnisation d'un montant de 3 852€ par la compagnie d'assurances MMA (sinistre 19626600350T)

MARCHES PUBLICS :

Signature d'un marché en procédure adaptée en date du 4 juillet 2019 avec l'entreprise ETANDEX relatif aux travaux d'étanchéités de toitures terrasses multi-sites pour un montant de 85 916.69€TTC pour la tranche ferme et de 11 703.98€ ttc en tranche conditionnelle, soit un montant total de 97 620.67€ TTC.

Signature d'un marché en procédure adaptée en date du 26 juillet 2019 avec l'entreprise LEFRANCOIS relatif aux travaux de voirie rue de Lorraine, liaison douce Chemin Vert et rue du Marais pour un montant de 283 864.20€ ttc en tranche ferme, et en tranche optionnelle, impasse du Bras pour un montant de 56 935.80€ ttc soit un montant total de 340 800€TTC.

Signature d'un avenant au marché de voirie programme 2018 passé avec l'entreprise LEROY TP en date du 3 septembre 2019 pour travaux supplémentaire rue des BROQUETS d'un montant de 12 715.32 € TTC portant la tranche ferme du marché à un montant de 46 696.92 € TTC.

Signature d'un avenant au marché de travaux d'éclairage public en date du 9 septembre 2019 relatif à une nouvelle répartition des prestations des co-traitants pour la tranche ferme à savoir :
620 267,04€ ttc pour la société SNEF
192 243.79€ ttc pour la société BLOT
Cet avenant ne modifie en rien l'économie du marché et le montant de la tranche ferme
Resté à un total de 812 510.83€ttc.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS

Cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt :

Le 22 juillet 2019: Délivrance d'une concession trentenaire au columbarium (+ porte) au nom de DEFRAY pour un montant de 850€

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

<p>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h30</p>
--